

# Délibérations du conseil municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 juin 2008, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 29 mai 2008.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FARRET, MME BERKANI, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, MM LAUMONT, ODOUARD, MME GUERMITE, MM NEVES, SERPOLAY, MME RATURAS, MM CRESSEIN, DOR, MMES WEISZ, PALLUT, MM SUTEAU, SCHNEIDER, MME GILBERT, M. VAUCLARD, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT,**

**ÉTAIENT EXCUSES :**

**Mademoiselle TAVARES qui avait donné procuration à Monsieur BENAY  
Madame MIOCHE qui avait donné procuration à Monsieur LAUMONT  
Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur NEVES  
Madame CHAPUT qui avait donné procuration à Madame GIRAUD  
Monsieur JOACHIN qui avait donné procuration à Madame BERKANI  
Monsieur BOURLIER  
Madame GORCE**

Les Conseillers présents, au nombre de vingt-deux, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Madame RATURAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1. Règlement intérieur**
- 2. Intégration de travaux**
- 3. Election de représentants**
- 4. Sécurité incendie**
- 5. Création de poste**
- 6. Pénalités indemnitaires**
- 7. Conseils participatifs**
- 8. Affaires diverses**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 7 mai 2008. Ce document est adopté à l'unanimité moins 6 abstentions et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

### I – REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur annexé au présent compte rendu.  
Madame GORCE entre en séance à 19 h 10.

### II – INTEGRATION DE TRAVAUX

Sur proposition de Madame BERKANI et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits additionnels suivants au budget principal 2008 :

1) Dépenses d'investissement :

041 – Opérations patrimoniales  
 041-21534.020 Réseaux d'électrification.....25 287,79

2) Recettes d'investissement :

041 – Opérations patrimoniales  
 041-1325.020 – Groupements de collectivités ....25 287,79

**III – ELECTION DE REPRESENTANTS**

Sur proposition de le Maire et à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal complète comme suit sa délibération du 9 avril 2008 :

2) EPF/SMAF :

b) suppléants :  
 - Monsieur Paul SUTEAU

6) Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Paul SUTEAU

10) Comité Social du Personnel Communal :

- Monsieur Paul SUTEAU

17) Comité Technique Paritaire :

- Monsieur Paul SUTEAU

**IV – SECURITE INCENDIE**

1) Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise en sécurité incendie de l'école élémentaire Jacques Prévert doivent être exécutés, suite au passage de la commission de sécurité et aux remarques formulées par le SDIS retranscrites dans une notice de sécurité.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, au bureau PIERRE CALMEL INGENIERIE le 15/11/07, pour des travaux en deux tranches sur 2008 et 2009, l'occupation des bâtiments par l'école imposant des contraintes d'interventions.

En cours d'études, il est apparu indispensable de traiter toute la zone du sous-sol qui ne faisait pas partie des remarques préalables du SDIS mais qui nécessite une mise en sécurité. De ce fait, les prestations liées à la phase conception et à la phase travaux sont augmentées ainsi que la mission de consultation des entreprises qu'il est nécessaire de scinder en deux phases, ce qui entraîne un redéploiement dans la répartition des différentes missions.

Il convient donc de prendre en compte une **plus-value** d'un montant total de **2 560,00 € HT (3 061,76 € TTC)** pour ces prestations complémentaires.

Le montant initial du marché passé en procédure adaptée avec le bureau **PIERRE CALMEL INGENIERIE**, est de **11 378,00 € HT (13 608,09 € TTC)**; le montant des prestations en plus-value est de 2 560,00 € HT (3 061,76 € TTC) ce qui porte le montant total du marché passé avec le bureau **PIERRE CALMEL INGENIERIE** à la somme de **13 938,00 € HT (16 669,85 € TTC)**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé au présent compte rendu.

2) Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- 215 280,00 € TTC (soit 180 000,00 € HT) de travaux,
- 22 573,45 € TTC (soit 18 874,12 € HT) de prestations intellectuelles,
- 23 785,34 € TTC (soit 10 % du total) de dépenses imprévues

**soit un total de 261 638,79 € TTC (218 761,53 HT).**

- de solliciter l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de 25%, au titre de l'équipement des bâtiments communaux ouverts au public, avec une majoration de 5 % pour les locaux scolaires.
- d'adopter le plan de financement correspondant, qui ne comporte aucune autre aide.

#### V – CREATION DE POSTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### VI – PENALITES INDEMNITAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 juin 2002, modifiée par la délibération du 22 mai 2007, prévoyant, en cas d'absence d'un agent, une suspension des primes **dès le premier jour d'absence**, quelle qu'en soit la cause (congé maladie, maladie enfant ...) à l'exception des congés maternité et assimilés (grossesse et couches pathologiques, congé paternité) et des congés pour accident de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- A titre expérimental et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, d'assouplir cette mesure en ne prenant en considération que les absences d'une durée supérieure à trois jours, le terme "absence" englobant toute cause de non présence sur le poste de travail qui n'est pas considérée par la loi comme du temps de travail effectif (donc par exemple : les congés pour maladie ordinaire, pour longue maladie ou maladie longue durée, les congés enfant malade, ...) à l'exception des congés maternité et assimilés (grossesse et couches pathologiques, congé paternité) et des congés pour accident de service.

Par conséquent, aucune retenue ne sera appliquée pour les absences dont la durée sera comprise entre 1 et 3 jours.

A partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence, une retenue décomptée en trentièmes sera effectuée sur les primes versées mensuellement, la retenue étant effectuée, dans

la mesure du possible le mois suivant l'absence de l'intéressé, en fonction de la durée effective de l'absence (par exemple 4/30<sup>e</sup> pour une absence de 4 jours).

Pour ce qui concerne la prime annuelle, la retenue à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence sera effectuée lors de chaque versement, avec un décompte en 180<sup>èmes</sup>, les périodes de référence allant du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 30 avril N pour le versement de juin et du 1<sup>er</sup> mai N au 30 octobre N pour le versement de novembre ;

- Qu'une évaluation de la présente mesure sera réalisée dans un an afin de définir si cette mesure doit être poursuivie ou si un retour à la situation antérieure est nécessaire ;
- Que le Comité Technique Paritaire sera informé de la présente décision dès la première réunion suivant l'élection de ses membres.

## VII – CONSEILS PARTICIPATIFS

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

L'introduction d'une démarche participative des citoyens est pour nous un complément indispensable à la démocratie représentative pour recréer un lien entre les élus et la population.

Les conseils participatifs que nous mettons en place seront un espace de débat public contradictoire, voire conflictuel, d'où naîtra les possibles éléments de solutions.

Ces conseils devront s'attacher à :

- prendre en compte un sujet, un problème, un dysfonctionnement, un projet,
- donner les moyens à chacun de mieux le comprendre,
- étudier et proposer des solutions selon différents points de vue (élus, techniciens, citoyens) placés dans un rapport équitable et accepter qu'ils s'enrichissent mutuellement,
- évaluer les conséquences de chaque solution,
- proposer et hiérarchiser les solutions.

Il y aura, pour chaque thème, une part de contenu non négociable, fixée par l'équipe municipale en accord avec son programme (que le thème soit proposé par la mairie ou initié par des citoyens).

Nous ouvrons trois conseils :

1. Déplacements/sécurité/plan
2. Urbanisme
3. Jeunesse

Par la suite, les citoyens pourront être initiateurs de la création de nouveaux conseils.

Les conseils sont ouverts à toutes et à tous : habitants de Romagnat, usagers de Romagnat (travail à Romagnat, passage à Romagnat pour se rendre au travail etc...), associations, entreprises, commerçants. Chacune et chacun, avec son expertise d'utilisateur et de sa vie quotidienne a une légitimité et des compétences pour participer.

Les thèmes proposés mêlent à la fois réflexion de proximité et réflexion globale.

L'urbanisme permet de mettre en cohérence, sur le long terme, ce qui compose un territoire : l'habitat, les commerces, les activités tertiaires et industrielles, les réseaux, la mobilité, les voies urbaines, les modes de transports, etc. Il est donc autant affaire d'urbanisme que de technique car il contribue de façon déterminante à façonner le cadre de notre existence. Nous sommes à la fois demandeurs de nature et de proximité des services, de variétés et de personnalisation de notre cadre de vie, d'accessibilités à des modes de transports efficaces et d'autonomie, de réponses adaptées aux différents âges de la vie : la quadrature du cercle ! De la mise en place de bancs publics à la construction d'une ville durable qui lutte contre le réchauffement de la planète, l'urbanisme nous concerne tous.

Se déplacer rapidement, facilement efficacement autrement qu'en voiture.

Se déplacer avec le maximum de sécurité.

Se déplacer tous, quel que soit notre degré de mobilité.

Voilà les problèmes pour lesquels le conseil participatif « déplacements, sécurité, circulation » devra proposer des solutions.

Le conseil participatif jeunesse doit permettre aux jeunes de devenir une ressource pour notre commune et de tisser des liens entre les générations.

## VIII – AFFAIRES DIVERSES

### ① Redevance 2008 – Réseau France Telecom :

En application et dans la limite des montants fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide de fixer comme suit pour 2008 le montant annuel de la redevance due par France Telecom :

- Réseaux aériens :
  - **44,03 € le kilomètre**
- Réseaux souterrains :
  - **33,02 € le kilomètre**
- Mobilier (armoires et cabines)
  - **22,01 € le mètre carré**

Soit un montant de : **6 678,75 €**

### ② Commission d'ouverture des plis :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission d'ouverture des plis ayant la même composition que la commission d'appels d'offres.

Monsieur le Maire signale que la création de cette commission, qui ne revêt aucun caractère obligatoire, résulte d'une pure volonté de parfaite transparence.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 h49**

# Commentaires de la majorité

**Commentaire du Conseil municipal du 4 juin 2008**  
**Groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »**

Les élus du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous » se réjouissent de pouvoir enfin accueillir leur colistier Paul SUTEAU, intégré par décision du Tribunal administratif en tant que conseiller, au sein du Conseil municipal. Lors des trois précédents Conseils municipaux et suite à une erreur faite par l'ancienne équipe lors de la proclamation des résultats en mars dernier, le siège de M. SUTEAU était occupé provisoirement par M. BRUNMUROL, membre de la liste d'opposition.

A ce sujet, les élus du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous » regrettent que, lors de la mise au vote de la délibération proposant la nomination de M. SUTEAU dans les différentes commissions municipales auxquelles sa fonction l'appelle, l'opposition se soit abstenue. Un vote « pour » aurait constitué un geste politique de bienvenue auquel l'ensemble des Romagnatois et nous, élus de la majorité municipale, auraient été sensibles. Le groupe majoritaire municipal constate et déplore ce choix basement politique. Les Romagnatois ne sont-ils pas en droit d'espérer des manifestations politiques plus constructives de la part de l'opposition municipale ?

Lors de ce quatrième Conseil municipal, notre maire F. FARRET et son équipe présentent la mise en place de trois Conseils participatifs (Déplacements, Jeunesse, Urbanisme), du Centre du Bénévolat ainsi que de la Commission permanente aux sports. Ces dispositifs répondent à un engagement essentiel pris lors de la campagne : celui d'offrir aux citoyens et usagers de Romagnat la réelle possibilité de s'impliquer dans la construction de la politique publique. Ces choix que nous sommes fiers de proposer et qui montrent notre volonté de faire autrement de la politique permettront une meilleure adéquation entre les décisions municipales et les besoins des Romagnatois. C'est pourquoi nous invitons nos concitoyens à faire vivre pleinement ces nouvelles structures et à se les approprier.

Lors de ce Conseil, M. le Maire est revenu, en réponse à une intervention critique de l'opposition lors du second Conseil municipal sur l'enveloppe d'indemnisation des élus, sur son choix de constituer une équipe étoffée dans laquelle chaque adjoint et conseiller assure pleinement sa charge de travail. Le versement d'une indemnité correspond à une volonté politique de rendre possible l'accès à des fonctions d'élus à des personnes de milieux professionnels variés et représentatifs de l'ensemble de la population et non plus à des seuls retraités ou personnes pouvant bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail. Les indemnités interviennent comme un juste dédommagement d'une implication dans la vie municipale qui se traduit par des réorganisations

professionnelles et familiales qui peuvent avoir un réel coût financier pour les élus. A moyen terme, le versement de ces indemnités constitue un investissement réel pour la commune en terme de disponibilité et de compétence des élus.

Le Conseil municipal s'est clôturé par le temps de questions du public, moment de démocratie directe auquel tous les élus de « Romagnat avec Vous » sont très attachés.

Prochain Conseil municipal le 2 juillet à 19h,  
Salle du Conseil, en Mairie

*Commentaire rédigé par M. SERPOLAY,  
Président du groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »*

# Commentaires de l'opposition

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2008

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal  
Nous votons **POUR**. Nos remarques et suggestions ayant été prises en compte.
2. Intégration de travaux d'éclairage public
  - Mouvement d'ordre du Budget principal pour un montant de 25 287,79 €Nous votons **POUR**. Il s'agit uniquement d'un mouvement d'ordre sans effet sur les finances.
3. Election des représentants auprès de divers organismes  
Nous nous **ABSTENONS**.
4. Travaux de mise en sécurité incendie de l'école Jacques Prévert
  - Avenant n°1 : plus-value de 3061,76 € TTC concernant le cabinet d'ingénierieNous votons **POUR**, malgré que ce coût nous semble très élevé par rapport au coût des travaux supplémentaires estimés à environ 8000€.
5. Demande de subvention concernant les travaux de mise en sécurité incendie de l'école Jacques Prévert pour un montant de 261 638,34 € TTC.  
Nous votons **POUR**.
6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il s'agit en fait « d'officialiser » un poste qui existe déjà.  
Nous votons **POUR**.
7. Régime indemnitaire – Retenue sur primes pour les agents communaux
  - A titre expérimental et pour une durée d'un an, aucune retenue sur primes ne sera appliquée pour les absences dont la durée sera comprise entre 1 et 3 jours.Nous votons **POUR**.
8. Redevance annuelle 2008 du réseau France Télécom  
Les montants sont fixés par décret. Nous votons **POUR**.

**NOS QUESTIONS EN FIN DE CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **Bulletin municipal**

- Plusieurs associations nous signalent qu'elles n'ont pas été invitées à communiquer un article
  - Le Maire assure que chaque association a reçu un courrier ?

❖ **Parents d'enfants d'Opme et Saulzet, scolarisés à Saulzet le Chaud**

- Il a été demandé que soient organisés des déplacements à la médiathèque de Romagnat. Où en sommes-nous ?
  - L'adjoint concerné nous informe que ce sera opérationnel à compter de la rentrée de septembre 2008
- Nous avons voté un budget pour l'agrandissement, la rénovation et l'équipement de la cantine de l'école. Les travaux ne démarreront que tardivement (11/2008). De plus, les demandes pour la cantine sont plus nombreuses. Comment cela va-t-il s'organiser ?
  - Travaux : des adaptations provisoires devraient être faites....
  - Nombre d'enfants : une action dissuasive auprès des familles dont l'un des deux parents ne travaille pas, avec priorité aux enfants d'Opme (déplacement). Nous comprenons l'argument pour la durée des travaux, mais ne l'acceptons pas pour la suite.

**MISE AU POINT**

Notre demande d'accueil des enfants lors des jours de grève n'est en aucun cas une atteinte au droit de grève, qui est un droit constitutionnel. Il s'agit pour nous, tout simplement, de pouvoir accueillir des enfants dont les parents sont dans l'incapacité de les faire garder.